



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix, le huit février à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de M. GAMOY, Maire.

Présents : MM. CARDON - DUCASSOU - ETCHEPARE - ETCHEVERRY - GOÑI - HARISPOUROU - IRIQUIN - ITURBURUA - LACO - LASSAU-GARAT - LURO - MACHICOTE-POEYDESSUS - SAINT-PIERRE - TEILLERIE - URRUTY.

Absents excusés : MM. BORDA - DARQUY - MACHICOTE

Secrétaire de séance : M. ITURBURUA

OBJET : approbation de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire indique que l'enquête publique relative à la modification n° 2 du PLU s'est déroulée pendant un mois pour se clôturer le 28 janvier 2010.

Il dépose sur le bureau le rapport établi par le Commissaire-Enquêteur ainsi que son avis.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 22 décembre 2007 approuvant le plan local d'urbanisme;

Vu la délibération du conseil municipal du 2009 approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme;

Vu l'arrêté municipal en date du 10 décembre 2009 soumettant la modification du plan local d'urbanisme à l'enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient aucun changement à la modification prévue ;

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le maire après en avoir délibéré ;

- Décide d'approuver la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

- **Dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local ;

- **Dit** que, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie d'ITXASSOU ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Bayonne (DDEA) ;

- **Dit** que la présente délibération sera exécutoire :

- dès réception par la Préfet,
- après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération, accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé, est transmise au sous-préfet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Roger GAMOY

